

RECOMMANDATIONS de FEDIBEL, la fédération belge pour la distribution (en gros) de matériel électrotechnique

Dans le cadre des plans visant à supprimer progressivement les mesures strictes de prévention de coronavirus et à élaborer des scénarios pour la reprise de notre économie gravement touchée, nous souhaitons, en tant que représentant d'une partie importante du commerce en gros, donner notre proposition sur les mesures à prendre pour réduire les principaux obstacles qui pourraient empêcher une reprise substantielle de l'activité économique.

Nos grossistes sont chargés de fournir les services essentiels à la société, en particulier les matériaux nécessaires aux travaux et interventions urgents sur les installations électriques. Nos activités appartiennent à PSC 149.01 et nos entreprises ont été fortement touchés par les mesures prises contre le covid-19.

La discrimination créée en donnant le feu vert aux magasins de bricolage généraux pour qu'ils rouvrent leurs portes, alors que les magasins spécialisés des grossistes (les salles d'exposition, les centres d'éclairage, les centres d'expérience, etc) doivent rester fermés est inacceptable. Le secteur demande également que ces salles d'exposition et, les centres d'éclairage et d'expérience soient réouvertes aux clients dès que possible. Les mêmes mesures de sécurité que pour les autres magasins et salles d'exposition qui sont autorisés à recevoir des clients privés doivent bien sûr être respectées. Étant donné que dans ces magasins, la visite des clients peut être organisée sur rendez-vous, il n'y aura jamais une grande concentration de personnes et ne sera donc certainement jamais de la même nature que dans les magasins classiques ou les jardinerie. Les règles de distanciation sociale peuvent donc être facilement respectées et le risque de contamination est réduit.

Fedibel exprime son inquiétude quant aux conséquences de la situation de Corona telles que les risques pour la santé et la sécurité, le ralentissement économique, la hausse significative du chômage temporaire et les nouveaux défis en termes d'organisation du travail.

S'il est important pour les entreprises et leurs employés de rester au travail afin de garantir la fourniture de services essentiels, la santé des employés et des clients est primordiale et les mesures prises par les pouvoirs publics doivent donc être incontestablement respectées.

La base est le guide générique élaboré par le Haut Conseil de la Prévention pour prévenir la propagation du COVID19 sur le lieu de travail. Il ne fait aucune distinction entre les secteurs cruciaux et non cruciaux, ce qui fait que la distanciation sociale est un engagement de moyens pour nous tous. Cela peut être lié à l'obligation de porter des équipements de protection supplémentaires, que nous recommandons vivement à nos membres.

La fédération Fedibel invite donc les employés et les employeurs à suivre les recommandations ci-dessous et à les appliquer dans leur propre entreprise et lors de la délocalisation pour effectuer les travaux autorisés. Les recommandations ci-dessous s'appliquent également si le gouvernement autorise le démarrage (partiel) d'un plus grand nombre d'activités.

Nous considérons également qu'il est important de ne pas perdre de vue la prévention et le bien-être au travail.

Nous sommes convaincus que nos employeurs et nos employés appliqueront ces recommandations et qu'ils informeront également leurs clients/tiers de ces mesures de sécurité spéciales et des règles d'hygiène.

Nous invitons les partenaires du dialogue social au niveau de l'entreprise à se concerter dans le respect des compétences des organes de consultation existants (comité d'entreprise, CPPT et délégation syndicale) afin de répondre de manière constructive et responsable aux problèmes qui pourraient survenir.

Nous recommandons également de réaliser une analyse des risques par site, comprenant (i) l'identification des risques, (ii) l'analyse et l'évaluation des risques, (iii) les mesures, (iv) la conception, (v) la mise en œuvre, (vi) le suivi et (vii) l'intégration des résultats dans les processus.

LES EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE

En résumé, les mesures de base générales s'appliquent :

- Lavez-vous les mains régulièrement et pendant une période suffisamment longue (au moins 40 à 60 secondes) à l'eau et au savon ;
- Utilisez un nouveau mouchoir en papier à chaque fois et jetez-le immédiatement après usage
- Toussez ou éternuez à l'intérieur du coude s'il n'y a pas de mouchoir en papier disponible ;
- Gardez une distance d'au moins 1,5 mètre ;
- En cas de double équipage, une recommandation du service de santé au travail est fortement recommandée. Sans ce conseil, un double équipage ne peut être obligatoire.
- Les directives pour les clients doivent être suivies correctement.
- La mesure de la température corporelle n'est pas un indicateur significatif car toutes les personnes infectées n'ont pas de fièvre et parce que les personnes peuvent avoir pris des médicaments antipyrétiques
- En cas de maladie, les directives générales du gouvernement sont strictement suivies et en cas d'infection corona, l'employeur est informé afin de pouvoir retracer avec qui l'employé a été en contact.

La fédération appelle les employeurs et les clients à fournir les installations sanitaires nécessaires, à faire tout leur possible à fournir des équipements de protection supplémentaires tels que gel hydroalcoolique, gants jetables, mouchoirs en papier, lingettes ou spray de nettoyage désinfectant, sacs poubelles, masques buccaux et éventuellement lunettes de sécurité.

Les ascenseurs sont de préférence mis hors service ou il est annoncé qu'ils ne peuvent être utilisés que par une seule personne (au moins jusqu'à la fin des mesures annoncées par le gouvernement fédéral).

Le contact physique avec les clients, les fournisseurs et les collègues doit être évité, une distance de 1,5 mètre est obligatoire. S'il est difficile de garantir une distance de 1,5 mètre, des cloisons en plastique (plaques de plexiglas) peuvent garantir la sécurité des employés et des clients.

Les réunions/conversations essentielles se font autant que possible par téléphone ou par voie numérique. Les réunions/conversations non essentielles se font par téléphone ou par voie numérique, ou sont annulées.

Pendant la pause (déjeuner), une distance de 1,5 mètre sera également respectée.

CENTRE DE DISTRIBUTION et SERVICES DE COMPTOIR

Les prestations doivent être effectués à une distance suffisante (1,5 mètre) les uns des autres.

Des mesures doivent être prises pour éviter la contamination par les équipements (utilisés par plusieurs travailleurs). En cas d'utilisation partagée, le matériel est nettoyé régulièrement lors du changement d'utilisateur (chariots élévateurs, poignées, boutons de commande, claviers, scanners à main, appareils électroniques, etc.) Si possible, le matériel (bureau) est octroyé à titre personnel.

Des installations suffisantes doivent être disponibles dans les centres de distribution et les comptoirs afin de permettre aux employés et aux tiers de respecter toutes les règles d'hygiène (par exemple, eau, savon, gel hydroalcoolique, ...).

Lorsque des marchandises sont transportées vers le client, une seule personne peut prendre place dans un camion ou une camionnette.

Dans la mesure du possible, tout doit être fait par voie numérique ou par téléphone.

Lorsque des documents doivent être signés, par exemple, le document peut être posé sur une table, signé, emporté et l'autre partie (avec son propre stylo) peut signer, faire enlever ses copies et seulement ensuite reprendre le document. L'utilisation de gants en caoutchouc jetables permet d'éviter le contact entre le papier et les mains. Si cela n'est pas possible, il est conseillé de se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon ou de les désinfecter avec un gel désinfectant après avoir manipulé le document et de ne pas se toucher le visage entre-temps.

SALLES D'EXPOSITION et CENTRES D'ÉCLAIRAGE ET D'EXPERIENCE

Les prestations doivent être effectués à une distance suffisante (1,5 mètre) les uns des autres.

Dans ces cas, il est possible de travailler sans problème avec des rendez-vous où un nombre limité de spécialistes avec un maximum de 2 clients (personnes vivant sous le même toit) peuvent être présents. Ainsi, les discussions peuvent avoir lieu individuellement avec les acheteurs (potentiels) et toutes les mesures concernant la distanciation sociale et les autres règles de sécurité sont respectées. Outre le respect d'une distance minimale de 1,5 m, des écrans plexiques peuvent également être placés aux endroits où se déroulent les conversations. En outre, des masques buccaux pour le personnel et des mains courantes pour les visiteurs et le personnel peuvent être fournis, et à chaque fois, tout est décontaminé après le départ des clients et à nouveau à l'arrivée du prochain rendez-vous.

Une attention particulière doit être accordée à la désinfection des poignées de porte, des interrupteurs, des claviers, ... avant de reprendre le travail.

Si possible, l'équipement (de bureau) sera octroyé à titre personnel.

Lorsque des documents doivent être signés, par exemple, le document peut être posé sur une table, signé, emporté et l'autre partie (avec son propre stylo) peut signer, faire enlever ses copies et seulement ensuite reprendre le document. L'utilisation de gants en caoutchouc jetables permet d'éviter le contact entre le papier et les mains. Si cela n'est pas possible, il est conseillé de se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon ou de les désinfecter avec un gel désinfectant après avoir manipulé le document et de ne pas se toucher le visage entre-temps.